Acte à classer

2024-03-19-D211

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2024-03-21T17-02-15.00 (MI251788857)

Identifiant unique de l'acte :

073-257302257-20240319-2024-03-19-D211-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

budgétaire 2023

Date de décision: 19/03/2024

Certifié Conforme

Nature de l'acte : [

Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.6. Autres délibérations ou décisions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte: <u>Délib 211 SMIL 19 mars 2024</u>

Multicanal: Non

Affectation résultat 2023 signé.PDF

Classer

Annuler

 Préparé
 Date 21/03/24 à 17:00

 Transmis
 Date 21/03/24 à 17:02

 Accusé de réception
 Date 21/03/24 à 17:07

Par PERRIER Laurent
Par PERRIER Laurent

SYNDICAT MIXTE DES ISLETTES DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de mars, convoqué par lettre du 6 mars 2024 adressée à chacun de ses membres, le Comité Syndical s'est réuni, avec leur accord et à titre exceptionnel, dans les locaux de la Mairie de Valmeinier, sous la présidence de Monsieur Christian GRANGE, Président du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical est composé de six membres en exercice.

A l'ouverture de la séance, à 14 heures 00 :

<u>sont présents</u> : Monsieur Alexandre ALBRIEUX, Monsieur Pascal BAUDIN, Madame Nathalie FURBEYRE, Monsieur Christian GRANGE, Monsieur Olivier THEVENET, Madame Sophie VERNEY.

est absent : /.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant, le Comité Syndical délibère.

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire Madame Sophie VERNEY.

Le nombre de votants est de six (6).

La décision est prise à l'unanimité.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2023.

Le Président précise au Comité Syndical que le résultat dégagé par la section de fonctionnement du budget syndical est de $1\,669\,983,02\,\mbox{\mbox{\mbox{\it e}}}$ et que la section de d'investissement se solde par un déficit de $-\,792\,430,68\,\mbox{\mbox{\mbox{\it e}}}$.

Un report de crédits de dépenses de 1 036,90 € sur l'article 6228 Divers rémunérations d'intermédiaires et honoraires est constaté dans le compte administratif 2023.

La section d'investissement présente donc un besoin de financement de 792 430,68 €.

Le Président propose au Comité Syndical d'affecter en réserves une somme de 792 430,68 €. La part ainsi non affectée du résultat de fonctionnement serait inscrite en report à nouveau au budget primitif, à hauteur de 877 552,34 €.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré

- Vu l'exposé du Président,
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles du Livre III de sa deuxième partie, du Livre III de sa troisième partie, des Livres II et VII de sa cinquième partie,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte approuvés par délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général et du Conseil Municipal de Valmeinier du 8 novembre 1996, et notamment leurs articles 7 et 9,
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1997 portant création du Syndicat Mixte des Islettes,
- Vu la délibération du Comité Syndical du 5 avril 2023 approuvant le budget primitif pour 2023 du Syndicat Mixte des Islettes,
- Vu le compte administratif et le compte de gestion du Syndicat Mixte des Islettes pour l'exercice 2023,

décide

d'affecter en réserves, au compte 1068, une partie de l'excédent de fonctionnement de 2023, à hauteur de 792 430,68 €.

Fait et délibéré à Valmeinier, Le 19 mars 2024.

Le Président.

Christian GRANGE.